



ARRETE N°2025T1101

**ARRETE**  
**Portant réglementation**  
**sur l'étang de Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de la commune de JUGON-LES-LACS,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;**

**Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2 ;**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté n° 2025T0710 en date du 18 juillet 2025 portant réglementation des activités sur l'étang de Jugon-les-Lacs en raison de la mauvaise qualité de l'eau (présence de cyanobactéries) ;**

**Considérant que l'étang de Jugon-les-Lacs n'est pas aménagé pour la baignade ;**

**Considérant que dans l'étang de Jugon-les-Lacs le nombre de cyanobactéries toxinogènes a suffisamment diminué (biovolume de 0,7 mm<sup>3</sup>/L), et est inférieur au seuil de vigilance.**

**Considérant que le plan d'eau n'est plus en alerte et qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2025T0710 du 18 juillet 2025 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2025T0710 en date du 18 juillet 2025 portant réglementation des activités sur l'étang de Jugon-les-Lacs en raison de la mauvaise qualité de l'eau (présence de cyanobactéries) est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La baignade reste formellement interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'adjudante cheffe, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Jugon-les-Lacs.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 20 novembre 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON

